



Ville de Vevey
 Direction de l'urbanisme, de
 la mobilité et du
 développement durable
 Simplon 16
 1800 Vevey

DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDE DE RECLAME

Loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et
 Règlement d'application du 31 janvier 1990

(situation du procédé)

REQUERANT (bénéficiaire) (maximum 30 caractères) :

Personne Physique

Madame

Monsieur

Nom /Prénom

Raison individuelle

Personne Morale

S.A.

SARL

SNC

Raison sociale complète

(selon Registre du Commerce)

Personne de contact

Nom /Prénom

ENSEIGNE

Adresse légale (siège)

Rue :

NPA/Localité :

ADRESSE DE FACTURATION

Rue :

NPA/Localité

PROPRIETAIRE DU BATIMENT OU DU FONDS : (maximum 30 caractères) :

Personne Physique

Madame

Monsieur

Nom /Prénom

Raison individuelle

Personne Morale (cocher ce qui convient)

S.A.

SARL

SNC

.....

Raison sociale complète

(selon Registre du Commerce)

Personne de contact

Nom /Prénom

TYPE DE PROCÉDE DE RECLAME (cocher ce qui convient)

Enseigne

Procédé pour compte propre

Procédé pour garage et station service

Drapeau et banderole

Procédé pour compte de tiers

Panneau de chantier ou de vente

Autres

GROUPEMENT :

isolé

Groupement art. 8 al. 5 du règlement

Procédés collectifs

Plan d'ensemble art. 4 du règlement

SITUATION :

Sur le bâtiment

Sur le fonds

Sur le fonds de tiers

LOCALISATION :

Zone :

Rue, No/nom du bâtiment :

Largeur moyenne de la chaussée au droit du procédé :

No parcelle :

Coordonnées géographiques :

No ECA :

A. Pose sur le bâtiment

Orientation de la façade :

1. **Pose en façade ou sur le toit** (dans le gabarit)

2. **Pose sur le toit** (hors gabarit)

Hauteur du faîte :

Point saillant du procédé :

POUR A.1 ET A.2

Hauteur (point bas du procédé) :

Hauteur de la façade :

Longueur de la façade :

Surface de la façade :

3. Pose en potence

Hauteur au-dessus de la chaussée jusqu'à 5 m.:
Hauteur du procédé :
Saillant du nu du mur jusqu'à 1,5 m. :

B. Pose sur le fonds (règlement art. 5)

1. Propre fonds

Façade voisine déterminante :
Hauteur de la façade :
Longueur de la façade :
Surface de la façade :

2. Fonds de tiers

(seulement pour enseigne)

Pour A et B

Surface du procédé objet de la demande :
Surface maximum autorisée (B.2 toujours 3 m²) :
Surface des procédés déjà posés sur la façade :
Nombre des procédés déjà posés sur la façade :
Surface totale des procédés de réclame sur la façade
y compris celui objet de la présente demande :
En % de la façade :

C. Garages et stations de service (règlement art. 15 et 16)

Surface du procédé sur mât ou totem, objet de la demande :
Surface des procédés déjà posés :
Nombre de procédés déjà posés :

D. Panneaux de chantiers (vente)

Surface :
Coût de la construction ou surface de la parcelle :
Date d'installation :
Date probable d'enlèvement :
Localisation précise :

E. Drapeaux, oriflammes, banderoles (règlement art. 22 ss.)

1. Sur mât ou tendu au-dessous du sol

Nombre :
Surface :
Surface du fonds :

2. Sur la façade (sont traités comme les procédés de réclame en façades)

Répondre aux questions sous A.1.

VEUILLEZ JOINDRE A VOTRE DEMANDE :

1. Un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré. La justification du respect des dimensions maximales autorisées par procédé et en proportion de la façade, les couleurs et la saillie dès le nu du mur seront également portées sur le dessin.
2. Un plan ou une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge.
3. Un extrait du plan cadastral (ou une photocopie).

Signature du requérant (personne autorisée) :
Timbre

Signature du propriétaire ou de son(ses) représentant(s) :

.....

.....

Date :